

Guide d'entretien des rivières



A. Hébrard

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le
Fonds Européen de Développement Régional.

www.rlv.eu



Mot du Président

« L'eau fait partie du patrimoine commun à la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » (Code de l'environnement, art. L 210-1)

Traversée par 299 km de cours d'eau, Riom Limagne et Volcans exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Cela comprend notamment la mise en place d'aménagements visant à restaurer les cours d'eau mais aussi à lutter contre les inondations.

L'agglomération élabore et met en œuvre un contrat territorial dont l'objectif est l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques. De plus, soucieuse de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de crue, elle mène également un programme d'actions de prévention des inondations sur les secteurs les plus urbanisés.

Parce que le bon état des cours d'eau nous concerne tous, Riom Limagne et Volcans édite ce guide à l'attention des riverains, dans lequel vous trouverez des conseils pour réaliser une gestion appropriée du cours d'eau, de ses berges et de sa ripisylve, ainsi que des informations concernant les obligations et les droits des propriétaires.

Frédéric BONNICHON

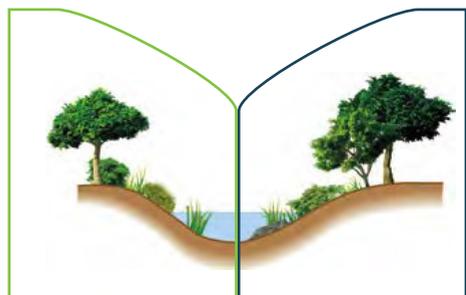
Président de
Riom Limagne et Volcans

Nathalie ABELARD

Vice-Présidente déléguée
à l'environnement
et au développement-durable

À qui appartient le cours d'eau ?

Les cours d'eau du territoire de Riom Limagne et Volcans sont non-domaniaux, c'est-à-dire privés, à l'exception de l'Allier. Cela implique que le riverain est propriétaire de la berge et du fond du lit jusqu'à sa moitié. (Code de l'environnement, art. L215-2)



Propriétaire A

Propriétaire B

Les droits du propriétaire

- **Le droit de clôturer**

Le riverain peut clore sa parcelle sous réserve de ne provoquer aucun obstacle à l'écoulement.

- **Le droit d'usage de l'eau**

Le riverain dispose d'un droit d'usage de l'eau à des fins domestiques sous réserve de laisser un débit minimum, fixé par les services de l'Etat.

- **Le droit de pêche**

Les propriétaires ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (art L235-4 du code rural) sous réserve d'être en possession d'une carte de pêche valide.

Les devoirs du propriétaire

En contrepartie de ses droits, le riverain doit également s'acquitter de devoirs définis notamment par l'article L215-14 du Code de l'environnement qui stipule que "**le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.**"

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.



Les bonnes pratiques d'entretien d'un cours d'eau...

En cas de forte pluie, le niveau d'eau dans les rivières augmente brutalement, risquant d'emporter tout ce qui se trouve sur les berges. C'est pourquoi il convient **de ne surtout pas laisser de bois, de déchets, de pneus** sur la berge à proximité du lit du cours d'eau.

Leur dépôt dans le lit du cours d'eau pourrait ensuite former un embâcle.

De plus, les débits importants peuvent éroder les berges. Afin de les stabiliser, des techniques végétales sont conseillées (fascine, tressage, bouturage...). L'utilisation de matériaux de type tôles, gravats ou pneus est totalement inadaptée.



Les obstacles à l'écoulement formés de bois morts et de déchets (**embâcles**) représentent un risque dans la prévention des inondations ainsi que pour l'érosion des berges. Il est important d'éliminer du lit tout obstacle à l'écoulement situé dans une zone urbanisée ou péri-urbaine. En revanche, **un embâcle situé en zone naturelle** pourra être conservé s'il n'empiète pas sur la largeur du cours d'eau. En effet les embâcles servent également d'habitats pour les poissons.

Attention, pour les gros embâcles, il est indispensable d'avertir les services de la Police de l'Eau.

Bon conseil

Un entretien léger et raisonné permettra d'assurer au cours d'eau un meilleur fonctionnement et de réduire les risques de débordements.



La ripisylve, végétation de berges, a des fonctions importantes dans la vie d'un cours d'eau (lutte contre l'érosion des berges, ralentissement du courant, épuration des eaux, ombrage, habitats..)

Il est important d'assurer un maintien des espèces adaptées à nos cours d'eau (aulnes, frênes, saules) et d'éradiquer les espèces considérées comme envahissantes, invasives et indésirables (renouée du Japon, peuplier, résineux, bambous...). Cet entretien doit se faire de façon appropriée : suppression des arbres penchés ou malades, suppression des branches susceptibles de former des embâcles, élimination du bois mort et des branchages gênants.

Les interventions manuelles sont à privilégier afin de pas engendrer de dégâts sur le cours d'eau.

Il ne faut surtout **pas couper à blanc** la végétation de berge.



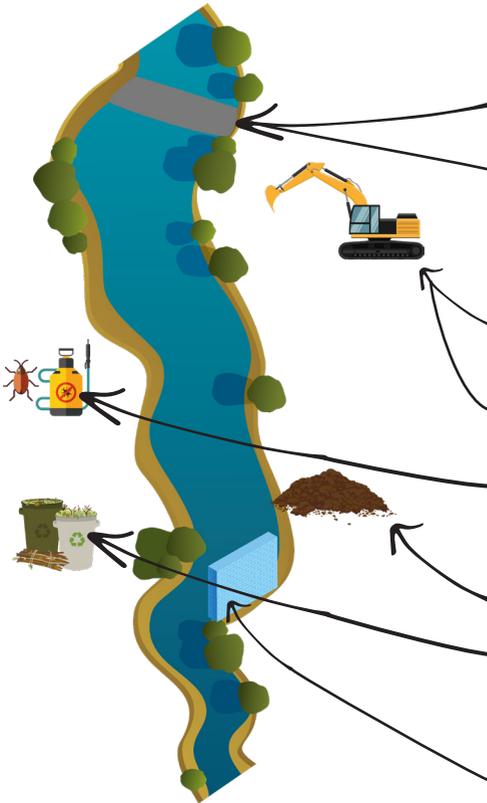
Les principales activités réglementées

La plupart des interventions dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau font l'objet d'une réglementation définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement.

 Il est conseillé de contacter la police de l'eau pour vous renseigner sur la procédure dont relèvent vos travaux ou activités (voir tableau).

 : INTERDIT

 : SOUMIS A REGLEMENTATION



	Ouvrage transversal dans le lit mineur
	Busage, ouvrage ayant un impact sur la luminosité
	Curage
	Modification du profil en long ou en travers du lit
	Utilisation de pesticides à moins de 5 mètres du cours d'eau
	Remblai en lit majeur (interdit en lit mineur)
	Stockage de déchets, déchets verts, gravats dans le lit majeur
	Consolidation des berges (hors techniques végétales)

Sur les 10 communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), des dispositions particulières s'appliquent. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr

Période d'intervention dans le lit du cours d'eau



1^{er} avril

31 octobre

Les rivières face au changement climatique

En 2050, selon les climatologues, Riom présentera le climat observé actuellement à Avignon. Cela se traduira par une augmentation des températures annuelles moyennes, mais également du nombre de journées chaudes, ainsi qu'une diminution du nombre de jours de gel.

Les précipitations annuelles varieront peu en quantité globale, mais leur répartition sera modifiée. Le nombre de jours de pluie augmentera en hiver et baissera au printemps et en été.

Les conséquences sur les milieux aquatiques sont importantes :



- Augmentation des phénomènes de sécheresse en été et automne, avec une diminution du débit dans les cours d'eau, voire leur assèchement complet
- Disparition de la flore et de la faune locales
- Impact sur l'ensemble des usagers de la ressource en eau

- Augmentation des phénomènes pluvieux intenses, engendrant des débordements des cours d'eau et des inondations dans les zones urbanisées
- En cas de montée brutale des eaux, les berges peu ou mal stabilisées peuvent s'éroder et présenter un danger pour les riverains



Un milieu aquatique préservé est moins vulnérable aux aléas climatiques. Un entretien adapté des cours d'eau est l'un des facteurs de leur adaptation au changement climatique.

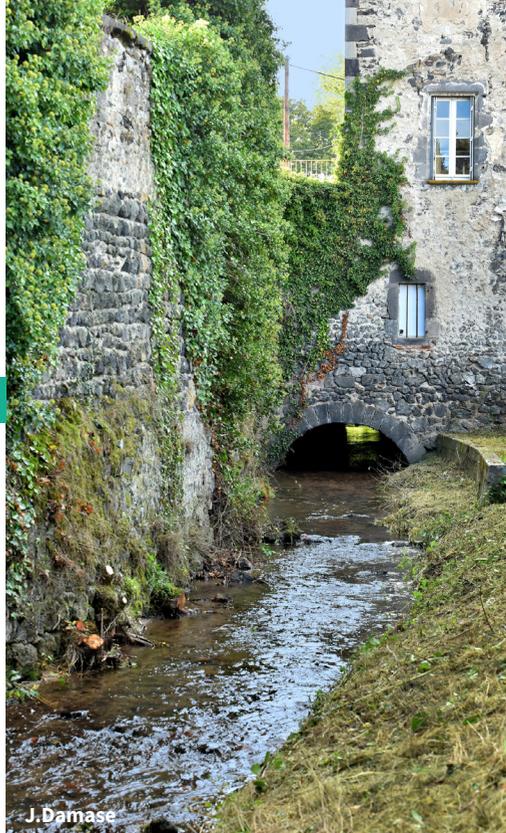
Parce que les enjeux du développement durable concernent l'ensemble du territoire, Riom Limagne et Volcans met en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial. Plus d'information sur le site Internet : www.rlv.eu

Contacts utiles

Pour toute question :

**Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans**

5 mail Jost Pasquier CS 80045
63201 Riom Cedex
Tél : 04 73 67 11 00
gemapi@rlv.eu
www.rlv.eu



J. Damase

Pour vos démarches réglementaires :

**Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt**

Site de Marmilhat BP 43
63370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 14 14
www.puy-de-dome.fr
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

